

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

TABLE DES MATIÈRES

1. OUVERTURE.....	3310
2. ORDRE DU JOUR.....	3310
2026 04 060 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026	3310
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX	3312
2026 04 061 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2026.....	3312
4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AUX PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 MARS 2026	3312
5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	3312
6. LES RAPPORTS	3312
6.1. RAPPORT DU MAIRE.....	3312
6.2. RAPPORT DES COMITÉS.....	3312
6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL.....	3312
6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.....	3312
7. ADMINISTRATION	3312
2026 04 062 7.1. INVITATION AU SOUPER DE LA FONDATION DE LA FRONTALIÈRE.....	3313
2026 04 063 7.2. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 348-2026 ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX	3313
2026 04 064 7.3. NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE POUR LA SOIRÉE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES – CAB (CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE).....	3313
2026 04 065 7.4. AUTORISATION D'AUGMENTER LE SALAIRE POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER.....	3313
2026 04 066 7.5. ADHÉSION AU CSLE – CONSEIL SPORTS LOISIRS ESTRIE - POUR 2026-2027	3314
2026 04 067 7.6. AUTORISATION D'UNE FORMATION OFFERTE PAR L'ADMQ – 22 AVRIL 2026.....	3314
7.7. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPA DE L'ESTRIE.....	3314
7.8. DEMANDE DE COMMANDITE – LES SCÈNEUX DU PAVILLON	3315
8. URBANISME.....	3315
2026 04 068 8.1. NOMINATION D'UN OFFICIER POUR LE RÈGLEMENT 379-2026 D'ENTRETIEN ET D'OCCUPATION DES BÂTIMENTS.....	3315
2026 04 069 8.2. DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME.....	3315
9. VOIRIE MUNICIPALE	3317
2026 04 070 9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 380-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 775 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS DE MOE'S RIVER ET FAVREAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2026-2027 VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION.....	3317
2026 04 071 9.2. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'APPEL D'OFFRES – ABAT-POUSSIÈRE 2026.....	3319
2026 04 072 9.3. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'APPEL D'OFFRES – GRAVIER 2026.....	3319
2026 04 073 9.4. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'APPEL D'OFFRE – GRAVIER MG20B 100% FRACTURER	3320
2026 04 074 9.4. ADOPTION DES TRAVAUX DE VOIRIE – PPA-CE 2026.....	3320
10. HYGIÈNE DU MILIEU	3321
2026 04 075 10.1. AUTORISATION D'UN CRÉDIT – PLASTIQUE AGRICOLE - MATRICULE 1011-22-0313.....	3321
2026 04 076 10.2. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE LNAQUA – OFFRE # 16429 SUPPORT PROFESSIONNEL EN HYDROGÉOLOGIE – OPTIMISATION DE L'EXPLOITATION DES PUIITS ET MISE EN PLACE D'UNE CHLORATION TEMPORAIRE	3321
2026 04 077 10.3. DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE – DEMANDE D'APPUI.....	3321
2026 04 078 10.4. AUTORISATION DU PAIEMENT FINAL – DÉCOMPTE #4 – CHEMIN TREMBLAY – SÉPARATION DES D'ÉGOUTS ET RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES.....	3323
2026 04 079 10.5. OFFRE DE SERVICE N/RÉF.:53-2-44055-26-01 – ACCOMPAGNEMENT POUR LE MANDAT DE RECHERCHE EN EAU MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉDWIDGE-DE-CLIFTON.....	3323

11. SÉCURITÉ.....	3324
2026 04 080 11.1. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2025 EN PRÉVENTION INCENDIE.....	3324
12. LOISIRS ET CULTURE.....	3324
2026 04 081 12.1. EMBAUCHE D'UNE SAUVETEUSE POUR LA SAISON ESTIVALE 2026.....	3325
13. CORRESPONDANCE.....	3325
13.1. DÉPÔT DE LA LISTE CONCERNANT LA CORRESPONDANCE.....	3325
14. TRÉSORERIE.....	3325
2026 04 082 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE MARS 2026.....	3325
2026 04 083 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 7 AVRIL 2026.....	3326
14.3. DÉPÔTS DES RAPPORTS FINANCIERS DE FONCTIONNEMENT, ET LE BILAN PREMIER TRIMESTRE 2026.....	3326
15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	3326
15.1. DISCUSSION CONCERNANT UN PROJECTEUR AU CENTRE COMMUNAUTAIRE.....	3326
2026 04 084 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.....	3326

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 7 avril 2026, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Nicole Isabelle (arrivée 19h28)	Monsieur Yvon Desrosiers
Madame Carol-Anne Côté (absente)	Monsieur Anthony Masson
Madame Lyssa Paquette	Monsieur Réjean Masson

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

Monsieur le maire souhaite la bienvenue.

2. Ordre du jour

2026 04 060 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2026

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 30 mars 2026

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière
- 5. Présence et période de questions**
 - 5.1. Présence et période de questions
- 6. Rapports**
 - 6.1. Rapport du maire
 - 6.2. Rapport des comités
 - 6.3. Rapport de l'inspecteur municipal
 - 6.4. Rapport de la direction générale
- 7. Administration**
 - 7.1. Invitation au souper de la Fondation de la Frontalière
 - 7.2. Avis de motion : Règlement 348-2026 Éthique et déontologie des élus municipaux
 - 7.3. Nomination d'un bénévole pour la soirée reconnaissance des bénévoles – CAB (Centre d'action bénévole)
 - 7.4. Autorisation d'augmenter le salaire pour l'entretien ménager
 - 7.5. Adhésion au CSLE – Conseil Sports Loisirs Estrie - pour 2026-2027
 - 7.6. Autorisation d'une formation offerte par l'ADMQ – 22 avril 2026
 - 7.7. Dépôt du rapport annuel de la SPA de l'Estrie
 - 7.8. Demande d'une commandite – Les Scèneux du Pavillon
- 8. Urbanisme**
 - 8.1. Nomination d'un officier pour le règlement 379-2026 d'entretien et d'occupation des bâtiments
 - 8.2. Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 9. Voirie**
 - 9.1. Adoption du règlement d'emprunt 319-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 2 775 000 \$ pour la réfection des chemins de Moe's River et Favreau dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027 volet redressement et sécurisation Acceptation de la soumission pour l'appel d'offres – abat-poussière 2026
 - 9.2. Acceptation de la soumission pour l'appel d'offres – gravier 2026 MG20b
 - 9.3. Acceptation de la résolution pour l'appel d'offres – gravier MG20b 100% fracturer pour 2026
 - 9.4. Adoption des travaux de voirie – PPA-CE 2026
- 10. Hygiène du milieu**
 - 10.1. Autorisation d'un crédit – plastique agricole - matricule 1011-22-0313
 - 10.2. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Agrandissement du lieu d'enfouissement technique – Demande d'appui
 - 10.3. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Agrandissement du lieu d'enfouissement technique – Demande d'appui
 - 10.4. Autorisation de paiement final – Décompte #4 à Cité Construction inc.
 - 10.5. Offre de service N/Réf.:53-2-44055-26-01 – Accompagnement pour le mandat de recherche en eau municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton
- 11. Sécurité**
 - 11.1. Adoption du rapport annuel 2025 en prévention incendie
- 12. Loisirs et Culture**
 - 12.1. Embauche d'une sauveteuse pour la période estivale 2026
- 13. Correspondance**
 - 13.1. Dépôt de la liste concernant la correspondance
- 14. Trésorerie**
 - 14.1. Ratifier les comptes payés du mois de mars 2026

14.2 Adoption des comptes à payer au 7 avril 2026

15. Varia et période de questions

16. Levée de l'assemblée ordinaire

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 7 avril 2026 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption des procès-verbaux

2026 04 061 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2026

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Réjean Masson ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Anthony Masson ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 30 mars 2026 soit adopté tel que rédigé.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement aux procès-verbaux de la session ordinaire du 2 mars 2026

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

5. Présences et période de questions

Mesdames Claudine Lapierre, Rachelle Turgeon et Audrey Lapierre étaient présentes pour la période de questions.

6. Les rapports

6.1. RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion fait rapport des rencontres ou réunions auxquelles il a participé

6.2. RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font rapports des rencontres ou réunions à auxquelles ils ont participé.

6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.

6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

7. Administration

2026 04 062 7.1. INVITATION AU SOUPER DE LA FONDATION DE LA FRONTALIÈRE

CONSIDÉRANT que la Fondation de la Frontalière contribue depuis sa création à favoriser l'épanouissement et le développement ainsi que la persévérance et la réussite personnelle et scolaire des élèves ;

CONSIDÉRANT que le souper-bénéfice de la Fondation de la Frontalière est le principal financement de celle-ci ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE faire un don de 150 \$;

DE procéder au paiement à la Fondation de la Frontalière.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2026 04 063 7.2. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 348-2026 ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est donné et dépôt du règlement 348-2026 Éthique et déontologie des élus municipaux est faite par monsieur le conseiller Réjean Masson celui-ci abroge le règlement 348-2022.

2026 04 064 7.3. NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE POUR LA SOIRÉE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES – CAB (CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE)

CONSIDÉRANT que la municipalité veut souligner et reconnaître un bénévole dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Soirée régionale de reconnaissance du bénévole aura lieu le **jeudi 23 avril 2026 à 17 h 30 à la salle l'Épervier de Coaticook**;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Réjean Masson ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal reconnaisse Mme Nicole Isabelle comme bénévole pour l'année 2026.

QUE le souper soit payé à Mme Nicole Isabelle ainsi qu'à sa famille, et ainsi qu'à M. Bernard Marion et sa conjointe, de faire l'achat d'une table de 8 personnes au montant de 50 \$ par personne. Pour un montant totalisant 400 \$.

QU'un montant de +/- 100 \$ lui soit remis lors de la soirée reconnaissance.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Monsieur le maire, Bernard Marion, étant visé par la résolution qui suit se retire de ce point à l'ordre du jour, et ce en vertu du Règlement du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

2026 04 065 7.4. AUTORISATION D'AUGMENTER LE SALAIRE POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT qu'au 1^{er} mai 2026 le salaire minimum aura une augmentation de 0.50\$ l'heure

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Anthony Masson ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'augmentation de 0.50\$ de l'heure demandé par la personne responsable de l'entretien ménager des bâtiments municipaux.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Monsieur le maire Bernard Marion revient à la table du conseil.

2026 04 066 7.5. ADHÉSION AU CSLE – CONSEIL SPORTS LOISIRS ESTRIE - POUR 2026-2027

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton souhaite renouveler son adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut identifier un délégué pour participer à l'assemblée générale annuelle ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Réjean Masson ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE nommer monsieur le conseiller Anthony Masson à titre de représentant(e) pour la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

D'autoriser la direction à émettre un chèque au montant de 75 \$ au nom du Conseil Sport Loisir de l'Estrie à titre de paiement pour l'adhésion 2026-2027.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2026 04 067 7.6. AUTORISATION D'UNE FORMATION OFFERTE PAR L'ADMQ – 22 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT qu'une formation est donnée afin de gérer des situations sensibles, où il peut y avoir des enjeux juridiques, financiers ou politiques qui se chevauchent ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une formation pratique et structurante pour développer les bons réflexes, renforcer la prise de décision et agir avec rigueur et cohérence dans des dossiers qui concerne la municipalité

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à suivre la formation du 22 avril 2026;

DE payer les frais de la formation et les frais inhérents à cette activité.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

7.7. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPA DE L'ESTRIE

La directrice générale dépose le rapport annuel de la SPA de l'Estrie.

7.8. DEMANDE DE COMMANDITE – LES SCÈNEUX DU PAVILLON

À la suite de discussion, le conseil n'a pas voulu voter sur la demande de commandite qui a été présentée.

8. Urbanisme

2026 04 068 8.1. NOMINATION D'UN OFFICIER POUR LE RÈGLEMENT 379-2026 D'ENTRETIEN ET D'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT que dans l'article 3.1 du chapitre 3 : *Application du règlement*, il est stipulé qu'un ou des officiers doivent être nommés par une résolution du conseil;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE nommer le ou les inspecteurs en bâtiments avec laquelle la municipalité a une entente, soit une firme externe ou à l'interne de la municipalité.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2026 04 069 8.2. DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU que l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

9. Voirie municipale

2026 04 070 9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 380-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 775 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS DE MOE'S RIVER ET FAVREAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2026-2027 VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer des travaux de réfection des chemins Moe's River et Favreau;

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux est estimé à 2 775 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu confirmation du versement de la somme de 2 060 880 \$ provenant du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027- volet – Redressement – Sécurisation;

ATTENDU QUE la Municipalité entend se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne l'objet du règlement, le montant de la dépense de même que tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement d'emprunt sont disponibles pour consultation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 30 mars 2026 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Réjean Masson ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réhabilitation majeure de la chaussée des chemins Moe's River et Favreau de même que des travaux de rechargement granulaire sur le chemin Favreau, tel qu'il appert du résumé de l'évaluation pour les fins du règlement d'emprunt préparé par Les Services EXP inc, en date du 18 février 2026 joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 775 000 \$ pour les fins du présent règlement incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les frais de financement et les taxes nettes, tel que plus amplement décrit à l'annexe A.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence une somme de 2 775 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment, la somme de 2 060 880 \$ provenant du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027- volet – Redressement – Sécurisation dont le versement est confirmé, tel qu'il appert de la lettre du ministre du Transports et de la Mobilité durable datée du 22 décembre 2025 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A : Document intitulé : Résumé - Évaluation pour les fins du règlement d'emprunt Programme PAVL 2026/2027 (volet redressement et sécurisation) — dossier # SHE-25004923-A0 (SEMC), rédigé par Monsieur

Pierre Grondin, ingénieur pour Les Services EXP inc, en date du 18 février 2026.

Annexe B : Lettre de confirmation de la subvention du ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec datée du 22 décembre 2025.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2026 04 071 9.2. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'APPEL D'OFFRES – ABAT-POUSSIÈRE 2026

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour l'achat et l'épandage de l'abat-poussière pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions s'est faite le 23 mars 2026 à 11h45 au 1439, chemin Favreau;

CONSIDÉRANT que les trois soumissions reçues ont été jugées conformes ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Anthony Masson ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le contrat pour l'achat et l'épandage de l'abat-poussière pour l'été 2026 soit octroyé au plus bas soumissionnaire soit les Entreprises Bourget à un taux de .4660 \$ le litre pour une quantité approximative d'environ 120 000 litres ;

QUE madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Entreprise Bourget.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2026 04 072 9.3. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'APPEL D'OFFRES – GRAVIER MG20B 2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation pour l'achat de gravier MG20b de +/- 4 000 tonnes afin de réaliser les travaux de rechargement et d'entretien des chemins pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions s'est effectuée le 23 mars 2026 à 11h15 au 1439, chemin Favreau ;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été déposées et qu'elles ont été jugées conformes ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Réjean Masson ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Anthony Masson ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le contrat pour l'achat de plus ou moins 4 000 tonnes de gravier pour 2026 soit octroyé à Couillard Construction au prix de 12.60 \$ la tonne plus les taxes applicables ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tous les documents pertinents ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Couillard Construction.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2026 04 073 9.4. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'APPEL D'OFFRE – GRAVIER MG20B 100% FRACTURER

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation pour l'achat de gravier MG20b 100% fracturer de +/- 4 000 tonnes afin de réaliser les travaux de rechargement et d'entretien des chemins pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions s'est effectuée le 23 mars 2026 à 11h30 au 1439, chemin Favreau ;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été déposées et qu'elles ont été jugées conformes ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le contrat pour l'achat de plus ou moins 4 000 tonnes de gravier MG20b 100% fracturer pour 2026 soit octroyé à Couillard Construction au prix de 13.50 \$ la tonne plus les taxes applicables ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tous les documents pertinents ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Couillard Construction.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2026 04 074 9.4. ADOPTION DES TRAVAUX DE VOIRIE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE 2025-2026 (PPA-CE)

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de voirie concernant les travaux de fossés, ponceaux et rechargement à effectuer pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que le chemin de la Grande-Ligne nécessite un rechargement granulaire ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Anthony Masson ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'effectuer un rechargement granulaire de 3 km sur le chemin de la Grande-Ligne, pour un montant approximatif de 85 000 \$;

D'autoriser à effectuer des travaux de creusage de fossés sur le chemin Favreau et le chemin de la Grande-Ligne sur une longueur approximative de 2 800 mètres, budget alloué de 28 000 \$;

D'autoriser à effectuer des travaux de ponceaux sur les chemins de la Grande-Ligne, Rivard et Désorcy pour un budget de 28 000 \$;

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

10. Hygiène du milieu

2026 04 075 10.1. AUTORISATION D'UN CRÉDIT – PLASTIQUE AGRICOLE - MATRICULE 1011-22-0313

CONSIDÉRANT que le matricule 1011-22-0313 ne génère pas de plastique agricole (pas d'animaux)

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook avait ce matricule sur sa liste des plastiques agricole à ramasser;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Réjean Masson ;
APPUYER par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à rembourser la taxe du plastique agricole au matricule si-haut mentionné;

ET de prévenir la MRC de Coaticook d'enlever ce matricule de leur liste de collecte.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2026 04 076 10.2. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE LNAQUA – OFFRE # 16429
SUPPORT PROFESSIONNEL EN HYDROGÉOLOGIE – OPTIMISATION DE
L'EXPLOITATION DES PUIITS ET MISE EN PLACE D'UNE CHLORATION TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT que la municipalité a entrepris des démarches pour trouver de nouvelles sources d'approvisionnement en eau souterraines ;

CONSIDÉRANT que lors de la dernière rencontre du 23 février dernier, il a été convenu d'une nouvelle offre de service pour l'accompagnement dans l'optimisation de l'exploitation de nos puits et la mise en place d'une chloration temporaire au réservoir de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Anthony Masson ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service no 16429 – support professionnel en hydrogéologie – Optimisation de l'exploitation des puits et mise en place d'une chloration temporaire;

D'accepter cette offre de service au coût approximatif avant taxes de 8 790.80 \$

DE faire parvenir la présente résolution à LNAqua et à Mme Gabrielle Ridyrd, ingénieure à la FQM qui est attachée au dossier.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2026 04 077 10.3. DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE – DEMANDE D'APPUI

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (la « Régie ») veut procéder à l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique (le « LET ») situé sur le lot 2 935 698 du

cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, et se trouvant à l'intérieur de la zone agricole permanente (le « **Lot 698** »);

ATTENDU QUE la Régie est déjà propriétaire du Lot 698;

ATTENDU QU'une partie du Lot 698 d'une superficie approximative de 23 hectares est déjà utilisée par la Régie pour l'exploitation de son LET, et ce, conformément à la décision de la CPTAQ rendue le 5 mars 1982 au dossier numéro 046178;

ATTENDU QUE la Régie dessert 22 municipalités, dont la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton;

ATTENDU QUE le LET atteindra sa capacité maximale d'ici l'année 2028 s'il ne fait pas l'objet d'un agrandissement;

ATTENDU QUE la Régie a présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « **CPTAQ** ») une demande d'autorisation visant l'agrandissement LET d'une superficie d'environ 25,5 hectares (dossier numéro 45064) (la « **Demande** »);

ATTENDU le *Compte rendu de la demande et orientation préliminaire* (l' « **Orienta-tion préliminaire** ») rendu par la CPTAQ dans le dossier numéro 45064 en date du 2 décembre 2025;

ATTENDU QUE l'Orienta-tion préliminaire indique que la CPTAQ considère essentiellement que la Demande doit être refusée;

ATTENDU QU'une rencontre avec la CPTAQ a été demandée par la Régie et que cette rencontre est prévue le 15 avril prochain;

ATTENDU QUE le LET est en opération depuis plus de 40 ans sans que cela n'ait d'impact sur les activités agricoles existantes dans le secteur et/ou sur leur développement;

ATTENDU QUE la Demande vise le prolongement de la durée de vie du LET et non une intensification de ses activités, le rythme prévu d'enfouissement demeurant le même;

ATTENDU QUE sans l'agrandissement projeté du LET, les matières résiduelles devront être enfouies ailleurs et parcourir de plus longues distances, engendrant ainsi des coûts supplémentaires pour les citoyens de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton;

ATTENDU QUE l'agrandissement du LET est la meilleure option afin de maintenir le service de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles à un coût raisonnable;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Réjean Masson ;

APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la demande de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'obtention d'une autorisation pour l'utilisation, à des fins autres qu'agricoles, d'une partie du lot 2 935 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, soit pour l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique.

TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook pour l'en informer.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2026 04 078 10.4. AUTORISATION DU PAIEMENT FINAL – DÉCOMPTE #4 CITÉ CONSTRUCTION – CHEMIN TREMBLAY – SÉPARATION DES ÉGOUTS ET RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une réunion pour finaliser la facture du décompte #4 pour les travaux de réfection du chemin Tremblay – séparation des égouts et reconstruction des infrastructures de la TECQ 2019-2024;

CONSIDÉRANT que l'ingénieure en place Mme Johanne Brodeur recommande le paiement du décompte progressif no 4 révisé au montant de 172 384.61 \$ taxes incluses à la suite de cette réunion ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par Madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE procéder au paiement final de la facture # 437968 lorsque la municipalité aura reçu :

- La déclaration statutaire assermentée et scellée ;
- La lettre de conformité à la CNESST et CCQ ;
- La quittance finale des fournisseurs et sous-traitants;
- Et la quittance finale envers le maître de l'ouvrage.

DE faire parvenir la présente résolution à Cité Construction inc. au soin de M. Jonathan Cyr estimateur et chargé de projet et M. Nicolas Roy, directeur des opérations.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2026 04 079 10.5. OFFRE DE SERVICE N/RÉF.:53-2-44055-26-01 – ACCOMPAGNEMENT POUR LE MANDAT DE RECHERCHE EN EAU MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉDWIDGE-DE-CLIFTON

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé une offre de service pour l'accompagnement concernant le mandat de recherche en eau;

CONSIDÉRANT que l'offre précédente reçue de la FQM tire à sa fin, accompagnement pour ;

CONSIDÉRANT que la problématique en eau requiert une expertise que la direction générale ne possède pas ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Réjean Masson ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service N/Réf. : 53-2-44055-26-01, pour un coût approximatif de 15 000 \$;

QUE les services seront facturés en fonction des heures réellement travaillées comme indiqué dans l'offre de service ;

D'autoriser la direction générale à signer tous documents relatifs à cette demande;

DE faire parvenir la présente résolution à M. Yannick Castel-Girard ingénieur et à Mme Gabrielle Ridyard, ingénieure en traitement des eaux.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

11. Sécurité

2026 04 080 11.1. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2025 EN PRÉVENTION INCENDIE

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel doit être produit permettant ainsi de documenter et d'établir les statistiques en incendie sur le territoire, en conformité avec l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S -3.4) ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton prend en compte le rapport annuel pour l'année 2025 de la MRC de Coaticook tel qu'adopté par la MRC en mars dernier et en fait sien comme ici au long reproduit ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent aux termes de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie « communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements », communément appelé « DSI »;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Réjean Masson ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel doit être produit permettant ainsi de documenter et d'établir les statistiques en incendie sur le territoire, en conformité avec l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S -3.4) ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton prend en compte le rapport annuel pour l'année 2025 de la MRC de Coaticook tel qu'adopté par la MRC en mars dernier et en fait sien comme ici au long reproduit ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent aux termes de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie « communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements », communément appelé « DSI »;

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

12. Loisirs et culture

Monsieur le maire Bernard Marion, étant visé par la résolution qui suit se retire de ce point à l'ordre du jour, et ce en vertu du Règlement du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

2026 04 081 12.1. EMBAUCHE D'UNE SAUVETEUSE POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

CONSIDÉRANT que Mme Maëly Richard a accepté d'être à nouveau la sauveteuse principale de la municipalité pour la saison 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Masson ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE faire l'embauche de madame Maëly Richard pour l'été 2026 à titre de sauveteuse pour la saison estivale 2026,

QUE le taux horaire offert sera de 25 \$

QUE la piscine municipale soit ouverte au public du 21 juin au 17 août 2026 selon l'horaire déterminé ;

QUE madame Richard soit avisée qu'il peut y avoir une semaine excédentaire si la température est caniculaire.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Monsieur le maire, Bernard Marion revient à la table du conseil.

13. Correspondance

13.1. DÉPÔT DE LA LISTE CONCERNANT LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue à ce jour en regard du conseil et du suivi des procès-verbaux, cette dernière étant versée aux archives, s'il y a lieu suivant l'identification prévus au calendrier de conservation.

14. Trésorerie

2026 04 082 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE MARS 2026

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 2 mars 2026 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

De ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de mars du chèque/dépôt 503053 au 503071 d'un montant de 14 995.98 \$;

De ratifier le paiement des comptes payés après le 2 mars 2026 d'un montant de 112 499.98 \$;

- Payé par chèque aucun
- Payé par prélèvement numéro 15224 à 15228 au montant de 725.75 \$
- Payé par dépôt direct numéro 1910 à 1912 un montant de 107 191.18 \$

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2026 04 083 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 7 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 7 avril 2026 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Anthony Masson ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 86 595.54 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations de dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 6604 à 6609 pour un montant de 2 638.89 \$
- comptes à payer par prélèvement 15229 à 15232 pour un montant de 18 948.46\$
- comptes à payer par dépôts direct numéro 1913 au 1939 pour un montant de 65 008.19\$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 86 595.54 \$ au 7 avril 2026.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14.3. DÉPÔTS DES RAPPORTS FINANCIERS DE FONCTIONNEMENT, ET LE BILAN PREMIER TRIMESTRE 2026

La directrice générale dépose les rapports financiers de fonctionnement ainsi que le bilan pour le premier trimestre.

15. Varia et période de questions

15.1. DISCUSSION CONCERNANT UN PROJECTEUR AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

2026 04 084 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé.



IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;

DE procéder à la levée de la séance, il est 21h54.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Brigitte Desruisseaux

Directrice générale et Greffière-trésorière